

Document à l'intention des parents 2023-2024

## À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

## Nos résultats

En 2022-2023, nos priorités étaient de continuer d'offrir un environnement sécuritaire et d'être à l'écoute des besoins des élèves.

Nous avons mis en place des ateliers sur les habiletés sociales sous toutes formes et outiller nos intervenants.

## Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons :

- Que les enfants se sentent en sécurité à l'école.
- Que le personnel accueillant et passionné favorise le climat de respect et la collaboration.
- Que la collaboration école-famille est valorisée.

### Priorité(s) :

Nous poursuivrons les actions du plan de lutte, dont les ateliers d'habiletés sociales, l'approche bienveillante et le maintien de la collaboration entre tous les partenaires.

Nous veillerons à ce que se poursuivent les animations sur l'intimidation et la violence dans les classes et porterons une attention plus particulière sur la prévention.

## DÉFINITIONS

**CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

## QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Au préscolaire : Animations « Petit loup » pour l'apprentissage des habiletés sociales

Au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle : Animations MOOZOOM sur l'apprentissage des habiletés sociales et la gestion des émotions, animations sur la prévention de la violence et l'intimidation

Au 3<sup>e</sup> cycle : Animations par ActionTox et visite du policier éducateur

Surveillance active et port du dossard lors des récréations

## ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

### Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis (quand la situation est récurrente), la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

### Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : gestes de réparation, mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ, services communautaires, CIUSS)

### Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi :

**Dans toutes les phases de l'intervention**, les parents sont avisés et mis à contribution.

Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école.

Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide



## MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter l'intervenant pivot de notre école : M. Guillaume Veillette

En téléphonant à l'école : 819-374-2676 ou par courriel au [guillaume.veillette@cscsdr.gouv.qc.ca](mailto:guillaume.veillette@cscsdr.gouv.qc.ca)

Le parent ou tuteur a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE  
POUR UN MILIEU  
SAIN ET SÉCURITAIRE

DÉNONCER OU SIGNALER  
CE N'EST PAS  
« STOOLER »

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

Québec